ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Réforme du baccalauréat 2021 - Redoublement

Question écrite n° 26122

Texte de la question

Mme Aina Kuric interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation des élèves des classes de terminale en filière générale (S, ES ou L) qui redoubleront l'année scolaire 2019-2020. Si l'ancien fonctionnement du baccalauréat se basait seulement sur des épreuves terminales, la réforme du bac 2021 prévoit une notation qui reposera pour une part sur un contrôle continu à hauteur de 40 % et pour une autre part sur des épreuves terminales à hauteur de 60 %. Or, si l'ancien système en voie générale fonctionnait par filière (S, ES, L), cela ne sera plus le cas dans le nouveau système. Aussi, elle souhaite savoir si les élèves redoublants pourront conserver les notes déjà acquises et les matières validées, ou bien s'ils devront repasser l'intégralité des épreuves en suivant les modalités du nouveau système de notation. Elle souhaite également savoir si les élèves redoublants pourront changer les matières non validées qui étaient présentes dans les anciennes filières générales.

Données clés

Auteur : Mme Aina Kuric
Circonscription : Marne (2e circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 26122
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse
Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 28 janvier 2020, page 535
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)